

Affiché en exécution de l'article L121- 17 du Code des Communes

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEFRANCOEUR (41)

En exercice : 10

Présents : 7 L'an deux mil vingt-trois,

Votants : 9 Le 11 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villefrancoeur dûment convoqué par monsieur le Maire Pierre MONTARU, s'est réuni **en session ordinaire**, Salle des délibérations à la Mairie. Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2023.

PRESENTS : MONTARU Pierre, RABIER Chantale, OURY François, BLAIN Laurence, SAY Annie, GUILLON Valérie, L'HUMEAU Fabrice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : ELBORY Dominique donne pouvoir à MONTARU Pierre, AUBINEAU Rodolphe donne pouvoir à OURY François.

ABSENT EXCUSÉ : LECUIR Olivier. **SECRÉTAIRE** : SAY Annie.

Villefrancoeur, 12/04/2023.

Le Conseil Municipal ainsi réuni peut valablement délibérer.

1 - Délibération n° 1 du 11 avril 2023

FINANCES : Instauration taxe habitation 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *vote à main levée*

D'instaurer à nouveau la taxe d'habitation sur la commune sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

De conserver le taux figé en 2019 ;

- taxe d'habitation (TH) : 12.80 % ;

charge M. le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

2 - Délibération n° 2 du 11 avril 2023

FINANCES : Vote du taux des taxes 2023

Annule et remplace la délibération N° 13 du 20 février 2023.

Vu l'augmentation des bases, il est proposé au conseil de voter les taux pour 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à main levée* ;

✓ De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux suscités à savoir:

TFB : 39.25 %

TFPNB : 40.90%

TH : 12.80 %

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• L'état de notification 1259 sera complété et adressé aux services préfectoraux pour le visa et ensuite transmis aux services de la Direction Départementales des Finances Publiques dès sa réception.

Informations diverses

- **Gérer mes biens immobiliers** : Aller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>

Le **30 juin 2023**. C'est la date limite que devront respecter tous les propriétaires de biens à usage d'habitation pour les déclarer. Une obligation valable pour les particuliers et les entreprises.

- Projection du film "**Bohemian Rhapsody**" **le mardi 23 mai 2023 à 20h** par l'association « Bouge ton Village ».

- Visite libre le **dimanche 7 mai** de la collection de **tracteurs LANZ** à Villebouzon.

- Jardinage avec les enfants de l'école et projet de terrain fitness en cours.

Plus de question, la séance est levée à 20h45.